



## Procès verbal N°6 – par courriel 27 mai 2019

Présents : A. CONAN ; P. HAMON, R. FAUVEL, A. LETO, D. QUINTIN

Rédige: S. PERSAN,

#### I- CHAMPIONNATS SENIORS

#### A- Forfait

#### RMBR120 HAUTE VILAINE – GUIPEL CO du 27/04/2019 :

L'équipe de Guipel CO ne s'est pas déplacée et a prévenu le club de Haute Vilaine par téléphone à 18h10. La Ligue n'a pas été prévenue, ni l'arbitre.

La CSR décide que Le club de Guipel CO

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°1 du RGER.

#### • RMBR130 ST GREGOIRE - BRUZ du 11/05/2019 :

L'équipe de Bruz ne s'est pas déplacée et a prévenu le club de St Grégoire par téléphone. La Ligue n'a pas été prévenue, ni l'arbitre.

La CSR décide que Le club de Bruz

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°1 du RGER.

#### **B-Licences encadrement**

BMBR119 ST GREGOIRE / RENNES JA du 27/04/2019

CHAPEL Gregory est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'Entraineur sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club de ST GREGOIRE

Sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 de la CSR



## Procès verbal N°6 – par courriel 27 mai 2019

#### **C- Double Surclassement**

PNMR132 PIPRIAC / QUIMPER V29 du 12/05/2019 :

**RUEL Léo (n°2248138),** joueur M17 du club de QUIMPER VOLLEY 29, a joué sans la mention « double surclassement » notée sur sa licence.

Equipe constituée de 5 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du QUIMPER Volley 29 :

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°1 du RGER.

#### D- Forfait Barrage

## • Tournoi barrage féminin

L'équipe de Pléchatel nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de Pléchatel

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

L'équipe de Sixt sur Aff nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de Sixt sur Aff

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.



## Procès verbal N°6 – par courriel 27 mai 2019

L'équipe de Le Pertre nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de Le Pertre

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

## • Tournoi barrage masculin

L'équipe de St Grégoire nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club de St Grégoire

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

#### E-DAFR

#### Dossier n°1 GUIPEL CO

 Constatant que le club de GUIPEL CO obtient au 31/01/2019 14 licenciés dont 5 jeunes sur les 16 demandés dont 8 jeunes

#### En conséquence l'équipe RM de GUIPEL CO:

En application de l'article VII.1.4 alinéa 7 du RGER, sera maintenue dans le classement de sa poule à l'issue de la saison 2018/2019, mais sera rétrogradée administrativement dans la division inférieure pour laquelle il remplit correctement ses obligations pour la saison 2019/2020.



Procès verbal N°6 – par courriel 27 mai 2019

#### II- FINALES COUPE DE BRETAGNE SENIOR

#### 1. Forfait

 L'équipe masculine du RENNES EC ne s'est pas déplacée et n'a prévenu ni la Ligue, ni le club organisateur qu'elle ne pourrait pas être présente le dimanche 19 mai pour les Finales de Coupe de Bretagne Senior.

La CSR décide que le club du Rennes EC

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

#### **III-FINALES REGIONALES JEUNES**

#### 1. Forfait

• L'équipe M15M du GOELO SBCA nous a prévenu par mail qu'elle ne pourrait pas être présente.

La CSR décide que le club du GOELO

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 50 euros en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

#### 2. Absence d'arbitre

• L'équipe M15M du RENNES EC n'a pas présenté d'arbitre pour sa participation aux Finales Régionales Jeunes comme prévu dans le règlement des Finals.

La CSR décide que le club du Rennes EC

« XIV.4.1.1. Pour absence d'un arbitre aux finales Excellence : amende réclamée au club qu'il représente,53 € »



Procès verbal N°6 – par courriel 27 mai 2019

## 3. Résultats Finales

# Dimanche 12 mai : Finales Coupe de Bretagne M11/M15 ESPB-Le Pertre

CATEGORIE	PLACE	MASCULINS	PLACE	FEMININS
	1er	ST MALO		
M11	2è	PIPRIAC		
	3è	AURAY/ GUIDEL		
	4è	MOULINS ESC		
M15	1er	RENNES CPB	1er	QUIMPER V29
	2è	SESPB	2è	KLOAR AVEN 29
	3è	ST MALO	3è	ST MALO
	4è	QUIMPER V29	4è	TORCE SM

## Samedi 18 mai : Finales Coupe de Bretagne M13/M17 Vannes

CATEGORIE	PLACE	MASCULINS	PLACE	FEMININS
M13	1er	ORGERBLON	1er	MONTGERMONT
	2è	VANNES V56	2è	TORCE SM
	3è	MOULINS ESC	3è	VANNES V56
	4è	PLANCOET ASC	4è	FOUGERES VOLLEY



## Procès verbal N°6 – par courriel 27 mai 2019

<b>M</b> 17	1er	TORCE SM	1er	CESSON OC
	2è	FOUGERES VOLLEY	2è	TINTENIAC
	3è	PIPRIAC	3è	ESPB
	4è	RENNES CPB	4è	AURAY

## Samedi 25 mai : Finales Régionales M13/M17 Lannion-Plancoët-Cesson St Brieuc

	FEMININ		MASCULINS
	RENNES CPB	1er	RENNES EC
1147	ESPB	2ème	GOELO
M17 EXCELLENCE	PIPRIAC	3ème	GUIDEL-PLOEMEUR-LORIENT
	CESSON OC	4ème	CESSON ST BRIEUC
M17	PLANCOET	1er	ORGERBLON
PROMOTION	BREST ESL	2ème	FOUGERES
HONNEUR	TORCE SM	3ème	ST MALO
	LORIENT PL	1er	RENNES JA
M17	MARPIRE CHAMPEAUX	2ème	PLANCOET
HONNEUR	BROCELIANDE	3ème	GUICHEN
	RENNES EC	1er	RENNES EC
M13	ST MALO	2ème	GOELO
	CESSON ST BRIEUC	3ème	LANNION
	VANNES V56	4ème	VANNES V56 1
	PLOEMEUR	5ème	ORGERBLON
	GOELO	6ème	QUIMPER V29
	KLOAR AVEN	7ème	SANTEC
	QUIMPER V29	8ème	VANNES V56 2



# Procès verbal N°6 – par courriel 27 mai 2019

# Dimanche 26 mai : Finales Régionales M11/M15 Quimper

	FEMININ		MASCULINS
	RENNES CPB	1er	RENNES EC
	AURAY	2ème	PIPRIAC
M15 EXC	PIPRIAC	3ème	LANNION
	CESSON ST BRIEUC	4ème	
	ST MALO	1er	
	ESPB	2ème	
M15 PRO HON	PLOEMEUR	3ème	
	MONTGERMONT	4ème	
	FOUGERES	1er	ESPB
	GUIDEL	2ème	KLOAR-GUIDEL- PLOEMEUR
M15 HON	LE PERTRE	3ème	CESSON ST BRIEUC
	ST MALO	1er	ST MALO
	PLECHATEL	2ème	LANNION
	GUIDEL	3ème	RENNES EC
M11	LEFF	4ème	PLOEMEUR
	CORLAY	5ème	CORLAY
	QUIMPER 1	6ème	AURAY
	VANNES	7ème	CONCARNEAU
	QUIMPER 2	8ème	QUIMPER

La CSR

Approuvé au CD du 15/06/2019